



Paris, le 26 avril 2017

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Communiqué de presse

Résultats de la première mesure de l'audience pour la représentativité patronale

Pour la première fois, dans le cadre de la réforme de la représentativité patronale issue de la loi du 5 mars 2014, l'audience des organisations professionnelles d'employeurs a été mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Cette première mesure va déterminer les organisations professionnelles d'employeurs représentatives pour les quatre prochaines années.

Ces résultats ont été présentés aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) cet après-midi à 15 heures. Ils résultent de l'examen par les services centraux du ministère chargé du Travail des candidatures déposées entre juillet 2016 et décembre 2016 par les organisations professionnelles d'employeurs souhaitant être reconnues représentatives.

La mesure de l'audience : clé de voûte de la représentativité patronale

Critère déterminant de l'appréciation de la représentativité d'une organisation professionnelle d'employeurs, le critère de l'audience est réputé satisfait si une organisation professionnelle d'employeurs franchit le seuil de 8% soit des entreprises adhérentes à toutes les organisations professionnelles d'employeurs candidates, soit des salariés employés par ces mêmes entreprises, au niveau considéré, national et interprofessionnel ou dans les branches professionnelles.

Les résultats au niveau national et interprofessionnel sont les suivants :

	<i>Audience entreprises</i>	<i>Audience salariés</i>
MEDEF	29,41%	70,72%
CPME	34,54%	25,00%
U2P	35,89%	4,22%
La CNDI	0,15%	0,06%

Dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations professionnelles au niveau national et interprofessionnel, ont été comptabilisées près de 420 000 adhésions d'entreprises qui emploient au total plus de 12 millions de salariés.

La réalisation de cette mesure s'est effectuée en toute transparence. Elle est le fruit d'un processus continu de concertation avec les partenaires sociaux membres du HCDS, qui a permis de définir les modalités précises de candidature (préparation des travaux réglementaires, conception du processus de candidature et des systèmes d'information dédiés à la réforme), afin de prendre en compte la diversité des organisations professionnelles d'employeurs.

Ainsi, entre le 1er janvier 2013 et le 26 avril 2017, le HCDS s'est réuni à 31 reprises et son groupe de suivi technique à 46 reprises. Cette transparence se traduit également par un site internet dédié à la représentativité patronale <https://www.representativite-patronale.travail.gouv.fr/> où figurent les modalités de mise en œuvre de la réforme ainsi

que, d'une part, les accès privés dédiés aux organisations d'employeurs souhaitant candidater à la représentativité patronale et d'autre part, ceux dédiés aux commissaires aux comptes chargés d'attester le nombre d'entreprises adhérentes et leurs salariés.

La mesure de l'audience patronale au cœur des enjeux de notre démocratie sociale :

- Elle joue un rôle majeur dans la négociation des accords collectifs, puisque pour pouvoir être étendu un accord collectif doit avoir été négocié par des organisations professionnelles d'employeurs représentatives. En outre, peuvent s'opposer à l'extension d'un accord collectif une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs représentatives dont les entreprises adhérentes emploient plus de 50% de l'ensemble des salariés des entreprises adhérant aux organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau considéré.
- Elle conditionne le bénéfice des financements du fonds paritaire pour le dialogue social. Le financement par le fonds paritaire, dédié au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, est en effet réservé aux organisations reconnues représentatives (article L. 2135-12 du code du travail) et est proportionnel à l'audience de ces organisations.
- La loi du 18 décembre 2014 a modifié les modalités de désignation des conseillers prudhommes. Désormais, les membres des conseils de prudhommes seront désignés par les organisations syndicales et patronales en fonction de leur audience respective.
- La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi instaure les nouvelles commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui seront mises en place dès juillet 2017. Ces CPRI seront constituées de 10 représentants d'organisations syndicales et 10 représentants d'organisations patronales désignés en fonction de leur audience respective au sein des entreprises de moins de 11 salariés dans la région concernée et appartenant aux branches couvertes par la commission. Le rôle de ces commissions sera d'informer les employeurs, les salariés, de les conseiller sur les conditions de travail, de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs et de faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Le ministère chargé du Travail arrêtera, au cours des prochains mois, la liste des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi professionnel et dans les branches professionnelles, au regard du respect de l'ensemble des critères de la représentativité.

Contacts presse : marie.smoot-chatras@travail.gouv.fr; 01.44.38.26.74

Résultats de l'audience patronale 2017

Niveau national et interprofessionnel

<i>Nombre d'entreprises adhérentes</i>	419 578
<i>Nombre d'employeurs adhérents</i>	308 482
<i>Nombre des salariés des entreprises</i>	12 045 164

Résultats par organisation professionnelle d'employeurs :

<i>OP¹</i>	<i>Nombre d'entreprises²</i>	<i>Nombre d'employeurs³</i>	<i>Nombre de salariés</i>	<i>Audience entreprises</i>	<i>Audience employeurs</i>	<i>Audience salariés</i>
<i>MEDEF</i>	123 387	111 438	8 518 902	29,41%	36,12%	70,72%
<i>CPME</i>	144 939	101 535	3 010 875	34,54%	32,91%	25,00%
<i>U2P</i>	150 605	94 989	507 855	35,89%	30,79%	4,22%
<i>La CNDI</i>	647	520	7 532	0,15%	0,17%	0,06%
<i>Total</i>	419 578	308 482	12 045 164	100,00%	100,00%	100,00%

Mesure « 50/50 » (Répartition des crédits de l'AGFPN⁴):

<i>OP</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Nombre de salariés</i>	<i>Audience</i>
<i>MEDEF</i>	111 438	8 518 902	53,48%
<i>CPME</i>	101 535	3 010 875	28,99%
<i>U2P</i>	94 989	507 855	17,53%
<i>Total</i>	307 962	12 037 632	100,00%

Mesure « 70/30 » (Répartition des voix au sein du conseil d'administration de l'AGFPN⁵):

<i>OP</i>	<i>Nombre d'entreprises</i>	<i>Nombre de salariés</i>	<i>Audience</i>
<i>MEDEF</i>	123 387	8 518 902	58,37%
<i>CPME</i>	144 939	3 010 875	27,89%
<i>U2P</i>	150 605	507 855	13,74%
<i>TOTAL</i>	418 931	12 037 632	100,00%

¹ Organisation professionnelle d'employeurs

² Nombre d'entreprises qui emploient ou non des salariés

³ Nombre d'entreprises qui emploient au moins un salarié

⁴ Association de gestion du fonds paritaire national

⁵ Association de gestion du fonds paritaire national